

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 29 novembre 2016
9 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 06*)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé) *(Reclassifié en audience publique)
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:06:59] Avant de
14 commencer à poser des questions à ce témoin, j'aimerais vous donner lecture d'une
15 décision orale relative à la requête présentée par la Défense de M. Gbagbo qui
16 souhaiterait que l'identité de l'intermédiaire relative au témoin 0350... levée.
17 Il s'agit d'une requête qui date du 28 novembre 2016. Le protocole en matière...
18 d'expurgation — et, bien évidemment, nous avons entendu, nous avons pris
19 connaissance des arguments écrits et entendu les arguments présentés oralement par
20 les autres parties et participants... et le protocole d'expurgation dispose qu'il faut
21 qu'il y ait une base juridique pour l'expurgation des noms et des coordonnées des
22 intermédiaires lorsque la divulgation de ces noms leur ferait courir... ou ferait courir
23 à l'enquête en cours un danger. Et je fais référence aux paragraphes 26 à 30,
24 annexe A, décision 737 ainsi qu'à la décision 202.
25 Alors, bien que le protocole d'expurgation fasse essentiellement référence à
26 l'intermédiaire d'une partie appelante, il en va de même pour les intermédiaires des
27 représentants légaux des victimes, l'objectif essentiel de l'expurgation étant « la »
28 même, à savoir protéger ces personnes de... d'immixtion ou d'intimidation, et faire

1 en sorte qu'il n'y ait pas de préjudice causé aux enquêtes en cours.

2 En fait, dans ses observations, la représentation légale des victimes a déclaré — et je
3 cite — que « lever ces expurgations aurait des incidences sur les activités des
4 représentants ou du représentant légal sur le terrain, parce que la communication de
5 cette information, très vraisemblablement, aboutirait au fait que les intermédiaires
6 cesseraient tout simplement de coopérer avec la Cour, ce qui, à son tour, ferait en
7 sorte que les victimes prendraient leurs distances par rapport à la procédure. » Fin
8 de la citation.

9 Le protocole d'expurgation dispose de surcroît — et je cite à nouveau — que
10 « indépendamment de ce qui a été déterminé en vertu de la règle 20 du Règlement,
11 en vertu du fait qu'il a été indiqué que cela peut être évalué à une étape ultérieure, si
12 les circonstances venaient à changer ou si une nouvelle situation se posait —
13 paragraphe 39 de la décision 737 », et fin de la citation.

14 Toutefois, pour le moment, la Défense n'a pas véritablement expliqué et justifié la
15 raison d'être de leur demande, à savoir pourquoi le nom dudit intermédiaire est
16 devenu un problème si brûlant d'actualité en l'espèce.

17 Jusqu'à présent, il semblerait que la Défense se soit lancée dans un exercice
18 consistant à obtenir ici et là des éléments, et ces allégations restent absolument non
19 fondées.

20 Jusqu'à présent, comme l'a indiqué la représentation légale des victimes, la Défense
21 n'a pas indiqué, en fait, quelle est la pertinence de l'identité de ces personnes pour la
22 thèse de la Défense. En fait, la Défense demande... ou ce que demande la Défense
23 constitue tout simplement une demande de levée de toutes les expurgations des
24 intermédiaires des représentants légaux des victimes et de l'Accusation afin de — et
25 je cite — « découvrir ce que ces personnes auraient pu faire ». Fin de la citation. Ce
26 que je... Et cela fait... figure à la transcription 106 des arguments présentés par la
27 Défense. En conséquence, il n'est pas fait droit à la demande de levée d'expurgation.

28 (Audience à huis clos)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1 *(L'audience est suspendue à 13 h 35)*

2 *(L'audience est reprise en public à 15 h 04)*

3 M. L'HUISSIER : [15:04:18] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:43] Bonjour.

6 Rebonjour.

7 Est-ce que vous m'entendez, Madame le greffier dans la salle de retransmission ?

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, oui, nous vous
9 entendons.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:54] Très bien. Je vous
11 demande de faire venir le témoin, s'il vous plaît.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, le... je vais faire
13 venir le témoin.

14 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

15 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0107

16 *(Le témoin s'exprimera en français)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:39] Bonjour,
18 Monsieur le témoin.

19 Est-ce que vous m'entendez ?

20 LE TÉMOIN : [15:05:45] Oui, oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:46] Vous comprenez
22 le français ?

23 LE TÉMOIN : [15:05:49] Oui, oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:51] On m'a dit que
25 vous compreniez le français, mais qu'il y a sans doute quelqu'un avec vous, qui est à
26 côté de vous et qui vous aide au... en parlant dioula, au cas où vous auriez besoin
27 d'aide ; c'est cela ?

28 LE TÉMOIN : [15:06:07] Oui, oui.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:08] Très bien.
- 2 Madame le greffier, pourrions-nous avoir le nom de l'interprète, s'il vous plaît, afin
- 3 qu'il soit consigné au compte rendu ?
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, Monsieur le
- 5 Président.
- 6 Il s'agit de M^{me} Coulibaly.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:31] Merci.
- 8 Monsieur le témoin, tout d'abord, j'aimerais que vous vous identifiiez, que vous
- 9 nous donniez votre nom complet, prénom et nom de famille, votre date et lieu de
- 10 naissance, s'il vous plaît.
- 11 LE TÉMOIN : [15:06:56] Saydou Zouon.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:08] Date et lieu de
- 13 naissance ? Vous êtes né où ?
- 14 LE TÉMOIN : [15:07:20] Je suis né le 1^{er} novembre 1985 à Akopé.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:29] Et Akopé se
- 16 trouve en Côte d'Ivoire ?
- 17 LE TÉMOIN : [15:07:33] Oui.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:34] Donc, vous êtes
- 19 citoyen ivoirien ?
- 20 LE TÉMOIN : [15:07:38] Oui, oui.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:40] Et vous êtes
- 22 d'appartenance ethnique dioula.
- 23 LE TÉMOIN : [15:07:45] Oui, oui.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:46] Et de confession
- 25 musulmane.
- 26 LE TÉMOIN : [15:07:50] Mm-hm.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:53] Très bien.
- 28 Les juges ont été informés du fait que vous allez sans doute avoir besoin d'aide à la

1 lecture lorsque vous allez déposer et vous allez aussi avoir besoin d'aide pour
2 comprendre le français. Donc, lorsque vous en aurez besoin, on vous aidera à lire. Et
3 si, à un moment ou à un autre, vous... vous êtes préoccupé ou vous ne vous sentez
4 pas bien, faites-le-moi savoir, et nous trouverons une solution.

5 LE TÉMOIN : [15:08:29] O.K.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:32] Alors, vous parlez
7 français.

8 LE TÉMOIN : Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et on va vous poser des
10 questions soit en français, soit en anglais, mais il va... nous allons passer par le
11 truchement d'interprètes pour être sûrs que tout le monde vous comprenne et pour
12 que vous nous compreniez. Donc, vous entendez peut-être ma voix. Je parle anglais,
13 mais vous entendez surtout l'interprète qui parle français. Alors, l'interprétation, ce
14 n'est pas facile. Donc, nous vous demandons de parler lentement, comme je le fais.
15 Cela aide les interprètes à traduire vos propos et cela aide les sténotypistes à
16 consigner vos propos par écrit. D'accord ?

17 LE TÉMOIN : [15:09:34] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:37] Donc, parlez
19 lentement, clairement et dans le micro. Merci.

20 Donc, je pense que vous savez aussi que cette Chambre de la Cour pénale
21 internationale a été mise sur pied pour juger de l'affaire *Le Procureur c. M. Gbagbo et*
22 *M. Blé Goudé*, et que vous allez témoigner dans cette affaire. Cela signifie que vous
23 allez aider les juges de cette Chambre à trouver la vérité. Pour ce faire, l'Accusation
24 va vous poser des questions, d'abord, et ensuite, les deux défenses, celle de
25 M. Gbagbo et celle de M. Blé Goudé, vont aussi vous poser des questions.

26 Lorsque vous répondez, vous êtes obligé de dire la vérité. Vous devez répondre à la
27 question en disant la vérité.

28 LE TÉMOIN : [15:10:55] (*Intervention inaudible*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:58] Alors, ici, devant
2 cette Cour, vous êtes tenu de par la loi de prendre l'engagement solennel de dire la
3 vérité. Je vais, donc, vous demander de répéter après moi les mots suivants.

4 Tout d'abord, « je déclare solennellement que je dirai la vérité... »

5 LE TÉMOIN : [15:11:25] Je déclare solennellement de dire la vérité.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:31] « ... toute la vérité,
7 et rien que la vérité. »

8 LE TÉMOIN : [15:11:36] ... toute la vérité et rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:45] Je tiens aussi à
10 vous dire et à vous informer que le fait de ne pas dire la vérité constitue une... un
11 délit, ici, et est donc sanctionnable, et vous pouvez être puni pour cela. Vous
12 comprenez ?

13 LE TÉMOIN : [15:12:07] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:08] Très bien.

15 Alors, sachez que nous allons vous appeler « Monsieur le témoin », et tout le monde,
16 ici, va vous appeler « Monsieur le... le témoin ».

17 Alors, nous avons sous les yeux une déclaration écrite, une déclaration que vous
18 avez faite auprès du Bureau du Procureur en mars 2012, le... les 22, 23, 24 et
19 25 mars 2012.

20 Je tiens à dire pour le compte rendu que je fais référence à la pièce
21 CIV-OTP-0020-0064, avec ses annexes 0090, 0091, 0092, 0093, 0094, 0099, 0100, 0101,
22 0102, 0103, 0104, 0105, 0106, 0107, 0108 et 0109.

23 Monsieur le témoin, ces documents doivent être devant vous en copie papier.
24 Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien de la déclaration que vous avez faite
25 auprès du Bureau du Procureur ?

26 LE TÉMOIN : [15:14:00] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:08] Et ces jours-ci,
28 avez-vous pu relire cette déclaration ou alors on vous l'a relue ? Les gens du... de

1 l'Unité des victimes et des témoins vous ont-ils relu cette déclaration ?

2 LE TÉMOIN : [15:14:25] Oui, oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:29] Donc, vous vous
4 souvenez de vos propos. Vous vous souvenez de ce que vous avez dit dans cette
5 déclaration ?

6 LE TÉMOIN : [15:14:36] Oui, oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:38]
8 Le 11 octobre 2016, écriture 722, la Chambre a donc décidé que votre déclaration
9 écrite serait versée au dossier au titre de la règle 68-3 du Règlement de procédure et
10 de preuve. Ce qui signifie pour vous que, plutôt que d'avoir à répéter la totalité de ce
11 qui est dans votre déclaration lors de l'interrogatoire, la Chambre va plutôt utiliser
12 votre déclaration écrite.

13 Cela dit, le... le personnel de l'Accusation va vous poser quelques questions
14 supplémentaires et, ensuite, vous serez pleinement interrogé par les équipes de la
15 Défense... les deux équipes de la Défense.

16 La règle à laquelle je fais allusion déclare que la Chambre peut autoriser le
17 versement de témoignages antérieurs déjà enregistrés du moment que le témoin n'y
18 voit pas d'objection et que le Procureur, les Défenses et la Chambre peuvent quand
19 même poser des questions au témoin.

20 Je vous demande donc si vous consentez, si vous êtes d'accord pour que l'on verse
21 votre déclaration écrite au dossier de cette affaire.

22 LE TÉMOIN : [15:16:26] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:30] Merci.

24 Étant donné que vous êtes avec nous, que vous êtes disponible et que vous pouvez
25 répondre aux questions des parties et de la Chambre, la Chambre prend note du fait
26 que tous les critères de la règle 68-3 sont satisfaits. Il est donc... Nous faisons donc
27 droit au versement de cette pièce au dossier. Donc, je fais référence, bien sûr, aux
28 documents dont j'ai donné la cote, ainsi que la cote de ses pièces jointes. Donc, ces

1 documents sont versés au dossier.

2 Alors, maintenant que nous avons terminé toutes ces questions administratives et
3 préliminaires, je donne la parole au substitut du Procureur qui va vous poser des
4 questions.

5 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:17:55] Merci. Et bonjour à tous.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M^{me} HENDERSON : [15:18:09]

8 Q. [15:18:09] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [15:18:11] Bonjour.

10 Q. [15:18:12] Donc, je m'appelle Claire Henderson. Nous nous sommes rencontrés
11 hier dans la réunion de courtoisie. C'était très bref, mais, voilà, on s'est rencontrés
12 comme ça. Aujourd'hui, je vais... je vais vous poser quelques questions très
13 « courts » sur deux sujets, avant de passer la parole aux avocats de la Défense.

14 Je vais vous appeler, pendant votre témoignage, « Monsieur le témoin », et ce n'est
15 pas par manque de respect, c'est juste une petite coutume qu'on a dans la Cour, ici.

16 Puisqu'il faut qu'on soit bien précis dans ce qu'on dit, pendant votre témoignage,
17 moi, je vais utiliser ma langue maternelle, ce qui est l'anglais, et je signale que je vais
18 passer en anglais maintenant.

19 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, avant d'aborder les deux sujets qui nous
20 intéressent, j'aimerais que vous confirmiez la chose suivante : la déclaration
21 « auquel » faisait référence... à laquelle faisait référence le Président, donc la
22 déclaration que vous avez faite en 2012 au Bureau du Procureur, cette déclaration
23 est-elle exacte, du mieux que vous... est proche de... est exacte dans la mesure de ce
24 dont vous vous souvenez ?

25 R. [15:19:50] Comment ?

26 Q. [15:19:52] Je répète : vous avez donné une déclaration aux enquêteurs du Bureau
27 du Procureur, et c'est la déclaration que le juge vient de verser au dossier.

28 Lorsque vous avez fait cette déclaration auprès du... enquêteurs du Bureau du

1 Procureur, pouvez-vous confirmer que tout ce que vous leur avez dit était la vérité ?

2 R. [15:20:27] Oui, oui, c'est la vérité.

3 Q. [15:20:35] Merci.

4 Alors, premier sujet qui m'intéresse : il s'agit de l'impact de votre blessure sur votre
5 vie aujourd'hui. Dans la déclaration qui a été versée, vous dites que vous avez reçu
6 une balle dans votre genou gauche. Pouvez-vous nous dire quelles sont les
7 conséquences de cette blessure depuis lors, pour vous ?

8 R. [15:21:17] J'ai reçu la balle depuis le 16 décembre 2010, sur la marche de la RTI. Le
9 Premier ministre Soro Guillaume avait lancé le mot d'ordre d'aller libérer la RTI.
10 C'est sur l'événement que j'ai reçu la... la balle — genou gauche.

11 Q. [15:22:09] Alors, en conséquence de cette blessure par balle, comment vous
12 sentez-vous aujourd'hui ? Comment ça va ?

13 R. [15:22:20] Bon, il y a du mieux, un peu. Il y a du mieux, un peu. Jusqu'à présent, la
14 balle est toujours logée dans... dans le genou gauche.

15 Q. [15:22:39] Dans votre déclaration, vous disiez que, avant cette marche, vous aviez
16 un métier, vous installiez des antennes paraboliques. Est-ce que vous avez pu
17 continuer à travailler après la marche ?

18 R. [15:23:04] Non, non, jusqu'à présent, je travaille plus, d'abord.

19 Q. [15:23:11] Et pourquoi est-ce que vous êtes sans travail depuis ce moment-là ?

20 R. [15:23:23] Oui.

21 Q. [15:23:27] Mais pourquoi ? Pourquoi est-ce que vous ne travaillez plus depuis ce
22 jour-là ?

23 R. [15:23:41] Bon, je me sentais pas bien. Et puis, bon, avec mon état, aussi, pour
24 monter sur les immeubles, aussi, ça me fatigue.

25 Q. [15:24:02] Vous dites que votre état est... n'est pas bon parce que vous ne pouvez
26 pas monter sur les échelles, mais c'est quoi, cet état ? Pouvez-vous nous expliquer,
27 nous décrire votre état, maintenant ?

28 R. [15:24:23] Bon, mon pied gauche ne fonctionne plus normal comme mon pied

1 droit. C'est pourquoi.

2 Q. [15:24:46] Pourriez-vous nous dire, par exemple, ce que vous ne pouvez plus faire
3 à cause de votre pied gauche et de votre genou gauche ?

4 R. [15:24:56] Mm-hm.

5 Q. [15:25:08] Allez-y. Dites-nous ce qui n'est plus possible pour vous.

6 R. [15:25:13] Oui. Donc, mon pied gauche est un peu paralysé, donc ça fait que
7 quand je fais le mouvement, ça... ça... ça joue là-dessus. Donc, c'est pourquoi.

8 Q. [15:25:40] Merci.

9 Je vais maintenant vous poser des questions à propos du deuxième et dernier sujet
10 qui m'intéresse. Il y a quelques années, quelques années après l'incident, en
11 octobre 2013, est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré le docteur Frédéric
12 Bonbled, un médecin belge ?

13 R. [15:26:03] Oui.

14 Q. [15:26:06] Est-ce que vous vous souvenez avoir signé un document ce jour-là,
15 après avoir rencontré ce médecin belge ?

16 R. [15:26:26] Bon, je me souviens plus.

17 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:26:35] J'aimerais que l'on affiche à l'écran
18 CIV-OTP-0056-0023. Il s'agit d'un document confidentiel.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. [15:27:10] Monsieur le témoin.

21 R. [15:27:12] Oui.

22 Q. [15:27:12] J'aimerais que vous nous disiez lorsque... quand ce document va être
23 affiché à l'écran, ou bien peut-être que la greffière d'audience sur place peut aussi
24 nous le faire savoir.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:29:42] Monsieur le Président, je crois
27 comprendre qu'il y a un exemplaire papier du document sur les lieux, donc
28 peut-être que l'on pourrait montrer au témoin ce document.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:57] Oui, tout à fait.
2 Mais nous aimerions également pouvoir voir, nous, ce document.
- 3 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:30:08] Oui, je ne sais pas quel est
4 véritablement ce... ce problème technique.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:12] Moi non plus.
- 6 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:30:13] Je vous remercie d'être patient,
7 Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:26] Notre patience à
9 nous tous — je me permets d'ajouter.
- 10 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:30:46] Nous pouvons...
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:48] Non, non, mais,
12 moi, je l'ai. Je l'ai.
- 13 Est-ce que vous pourriez montrer au témoin un exemplaire sans annotation du
14 document... du document que j'ai devant moi ?
- 15 Il y a visiblement un problème technique devant moi, sur mon écran, enfin, pas
16 devant moi, mais bon, vous voyez ce que je veux dire.
- 17 Madame la greffière d'audience, je pense que nous pouvons tous récupérer ce
18 document. Je ne sais pas si vous, vous l'avez. Il s'agit du document intitulé
19 « Formulaire ». Vous l'avez ?
- 20 Je me tourne vers la Défense de M. Gbagbo : est-ce que vous l'avez, ce formulaire ?
- 21 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:32:07] Oui, Monsieur le Président.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:09] Donc, nous
23 pouvons tout à fait poursuivre. Nous, nous l'avons devant nous. Et ce n'est donc pas
24 la peine d'attendre que soit réglé le problème informatique de la Cour.
- 25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:32:23] Merci, Monsieur le Président.
- 26 Q. [15:32:28] Je crois comprendre, Monsieur le témoin, que vous avez un document
27 de deux pages avec vous ; c'est cela ? Est-ce que c'est exact ?
- 28 R. [15:32:40] Comment ?

1 Q. [15:32:42] Je pense que quelqu'un est en train de vous montrer un document de
2 deux pages.

3 R. [15:32:47] Oui, oui.

4 Q. [15:32:50] Le titre du document est : « Formulaire de recueil de consentement
5 éclairé. » ...(*Fin de l'intervention non interprétée*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La greffière d'audience
7 est en train de montrer le document en question au témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:12] Je vous remercie.

9 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:33:56]

10 Q. [15:33:18] Et, Monsieur le témoin, vous voyez, vous voyez le deuxième, le
11 deuxième titre que je vais lire en français : (*intervention en français*) « Consentement à
12 subir un examen médical.

13 Je soussigné, M. Zouon Saydou, accepte de mon plein gré de subir un examen
14 médical et/ou psychologique ainsi que tout autre test. J'autorise M. le professeur
15 Frédéric Bonbled à me faire passer un examen médical ainsi que tout autre test jugé
16 utile. » (*Interprétation*) Alors, est-ce que M^{me} la greffière d'audience vous a montré où
17 cela était écrit ?

18 R. [15:34:12] Oui.

19 Q. [15:34:15] Merci, merci de l'avoir confirmé.

20 Alors, je vais, maintenant, passer à la deuxième page du document.

21 Est-ce que vous voyez votre signature ainsi que votre nom qui est écrit sur la
22 deuxième page ?

23 R. [15:34:31] Oui, oui.

24 Q. [15:34:41] Et cette signature, est-ce qu'il s'agit d'une signature que vous avez
25 écrite vous-même ?

26 R. [15:34:52] Oui, oui.

27 Q. [15:34:54] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, je sais que cela a été plutôt court, je n'ai plus de question à vous poser.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:03] Merci beaucoup.

2 Et je vais, maintenant, me tourner vers la Défense.

3 Je pense que nous allons d'abord entendre la Défense de M. Gbagbo qui va poser des
4 questions.

5 Monsieur le témoin, je vais vous demander d'écouter très, très attentivement les
6 questions qui vont vous être posées et répondez, répondez ce que vous devez
7 répondre en disant la vérité. D'accord ?

8 R. [15:35:35] Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:41] Maître O'Shea.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:35:44] Oui, Monsieur le Président.

11 Est-ce que j'ai... j'ai... Est-ce que je pourrais attirer l'attention de la Chambre sur le
12 fait qu'un accord a été conclu entre nous-mêmes et l'autre équipe ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:57] L'autre équipe,
14 vous voulez parler de l'autre équipe de la Défense ?

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:36:02] Oui. Oui, bien sûr. Alors, l'accord portait sur
16 le fait qu'ils allaient commencer en premier, mais, au vu de la situation relative au
17 document, c'est nous qui commençons en premier. Et il nous avait été dit que
18 l'Accusation allait parler pendant une heure ; or, cela a duré beaucoup moins
19 longtemps. Donc, il a fallu que nous nous adaptions très, très rapidement.

20 Donc, j'aimerais juste indiquer qu'à l'avenir, si le... l'Accusation fait ce genre de
21 chose, nous aimerions pouvoir être prévenus pour pouvoir nous préparer beaucoup
22 mieux.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:43] Vous conviendrez
24 quand même avec moi que, dans le contexte d'un procès qui va prendre des années,
25 une heure, ce n'est pas grand-chose.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:36:49] Non, non, bien sûr, mais je suis quand même
27 un peu pris au dépourvu, parce qu'il a fallu que je m'adapte très rapidement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:54] Donc, cela signifie

1 que c'est vous qui commencez maintenant ?

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:36:58] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:00] Merci.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

5 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [15:37:17]

6 Q. [15:37:19] Monsieur le témoin, je m'appelle Andreas O'Shea, et je représente
7 M. Laurent Gbagbo dans ce procès.

8 Est-ce que vous pourriez, je vous prie, nous expliquer comment vous avez eu un
9 premier contact avec le Bureau du Procureur ? Comment est-ce que cela s'est passé ?

10 R. [15:37:40] Pendant mon accident, bon, on a... le traitement qu'on a suivi dans les
11 « hôpital », puis, bon, mon grand frère a déposé mes documents dans un endroit.
12 Bon, je ne sais pas c'était où. Bon, un jour, j'ai reçu un appel de... comment on
13 appelle, (Expurgé), il m'a dit qu'il travaille pour la Cour pénale. C'est là qu'il m'a
14 contacté. Un autre jour qu'on s'est rencontrés au Plateau.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:38:26] Est-ce que nous pourrions passer à huis clos
16 partiel pendant un moment, Monsieur le Président ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:30] Oui, oui.

18 Est-ce que nous pouvons, donc, passer à huis clos partiel ?

19 Merci.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 38)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 15 h 39*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:39:33] Nous sommes en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:34] Maître O'Shea,
5 vous avez la parole.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:39:40] Merci beaucoup.

7 Q. [15:39:42] Combien de fois est-ce que vous avez rencontré les représentants du
8 Bureau du Procureur ?

9 Et j'aimerais vous demander, Monsieur, s'il vous plaît, de ne pas faire référence... de
10 ne pas dire les noms des personnes du Bureau du Procureur. Je voudrais juste savoir
11 combien de fois vous avez rencontré une personne ou des personnes du Bureau du
12 Procureur.

13 R. [15:40:16] Plusieurs fois.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:39]

15 Q. [15:40:39] Vous pouvez nous dire combien de fois : une fois, deux fois, trois fois,
16 quatre fois, cinq fois, six fois ou non ? Est-ce que vous pouvez donner le nombre de
17 fois ?

18 R. [15:40:49] Je ne sais pas donner le nombre, mais c'est... c'est plusieurs fois.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:40:53]

20 Q. [15:40:54] Donc c'est plus que deux fois, alors ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:13] C'est au moins
22 quatre fois, parce qu'il a répondu à des questions pendant quatre jours.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:41:20]

24 Q. [15:41:21] Et combien de fois avez-vous dû signer une déclaration... ou on vous a
25 demandé de signer une déclaration ?

26 R. [15:41:38] Là, je peux pas savoir, mais j'ai signé plusieurs documents.

27 Q. [15:42:00] Et quand vous parlez de documents, vous voulez parler de déclarations
28 de témoin ou vous voulez parler de documents en règle générale ?

1 R. [15:42:13] De déclarations de témoin.

2 Q. [15:42:35] Lorsque vous nous dites « beaucoup de déclarations de témoin » et que
3 vous nous dites que vous ne savez pas combien il y en a, mais est-ce qu'il y en a plus
4 que trois ou moins que trois ?

5 R. [15:42:54] C'est un document que je porte actuellement devant moi, que c'est...
6 c'est ça seulement j'ai signé.

7 Q. [15:43:10] Vous avez un document devant vous. Il s'agit d'une déclaration de
8 témoin, n'est-ce pas ?

9 R. [15:43:17] Oui, oui.

10 Q. [15:43:20] Est-ce que vous pourriez mettre cette déclaration de côté, s'il vous
11 plaît ?

12 R. [15:43:30] Oui.

13 Q. [15:43:34] (*Début de l'intervention non interprété*) Merci.

14 Vous avez dit que vous aviez fait une déclaration ou donné une déclaration aux
15 autorités ivoiriennes à Cocody. Quelles sont les autorités ivoiriennes qui vous ont
16 posé des questions ?

17 R. [15:44:28] Moi, je ne... je ne sais pas.

18 Q. [15:44:39] Est-ce qu'on vous a posé des questions pour des poursuites judiciaires ?

19 R. [15:44:56] Oui.

20 Q. [15:45:00] Est-ce que vous savez de quel type de procédure judiciaire il s'agissait ?

21 R. [15:45:17] J'avais fait une déclaration, mais... avec mon grand frère, mais l'endroit
22 où je suis allé faire, je connais... je connais pas.

23 Q. [15:45:42] Alors, les poursuites ou la procédure judiciaire pour laquelle vous avez
24 fait une déclaration, est-ce que vous savez si cela avait quelque chose à voir avec
25 Simone Gbagbo ?

26 R. [15:46:01] Non, non.

27 Q. [15:46:15] Pourriez-vous répéter votre réponse, parce que nous ne l'avons pas
28 entendue ?

1 R. [15:46:22] Non.

2 Q. [15:46:33] Est-ce que vous connaissez le nom d'un accusé qui était, en quelque
3 sorte, visé par ces poursuites judiciaires ?

4 R. [15:46:48] Comment ?

5 Q. [15:46:52] Est-ce que vous connaissez le nom de l'accusé pour ces... de l'accusé —
6 et je pense aux poursuites judiciaires ou à la procédure judiciaire dans le cadre de
7 laquelle on vous a posé des questions ?

8 R. [15:47:11] Oui... oui.

9 Q. [15:47:15] Est-ce que vous pourriez peut-être nous donner ce nom ?

10 R. [15:47:21] M. Laurent Gbagbo.

11 Q. [15:47:31] Donc, vous avez fait une déclaration de témoin auprès des autorités
12 ivoiriennes, à Cocody, pour le procès de Laurent Gbagbo ?

13 R. [15:47:51] Oui.

14 Q. [15:48:13] Alors, est-ce qu'il s'agissait d'un procès contre Laurent Gbagbo à la
15 Cour pénale internationale ou est-ce qu'il s'agissait d'un procès contre Laurent
16 Gbagbo en Côte d'Ivoire ?

17 R. [15:48:31] Côte d'Ivoire... Gbagbo en Côte d'Ivoire.

18 Q. [15:48:48] Est-ce que vous vous souvenez quels sont les sujets... au... pour lesquels
19 on vous a posé des questions pendant cet entretien ?

20 R. [15:49:12] Ils m'ont pas posé des questions, ils m'ont demandé ce... ce qui m'est
21 arrivé. C'est... C'est ça seulement je leur ai expliqué, puis ils ont enregistré. Puis ils
22 m'ont demandé si je veux que la justice doit faire son cours et j'ai dit... je leur ai dit
23 oui, c'est tout.

24 Q. [15:49:53] Lorsque vous dites « et puis, quelque chose de... devait être fait à
25 propos de la justice », est-ce que c'était la personne qui parlait au nom des autorités
26 ivoiriennes, est-ce que c'est cette personne qui vous a dit que justice devait être
27 rendue ou est-ce que c'est vous qui êtes en train de nous le dire ?

28 R. [15:50:26] La personne parlait de la justice ivoirienne.

1 Q. [15:50:39] Est-ce que vous vous souvenez du prénom ou du nom de famille de la
2 personne avec qui vous parliez ?

3 R. [15:50:48] Mm-hm... non, non.

4 Q. [15:50:58] Est-ce que vous vous souvenez si cette personne portait des habits
5 militaires ou est-ce qu'il... cette personne était habillée en civil ?

6 R. [15:51:10] Elle était en civil.

7 Q. [15:51:15] Est-ce que cela a eu lieu à Abidjan ?

8 R. [15:51:28] Oui.

9 Q. [15:51:33] Est-ce que vous vous souvenez du lieu ou du nom du bâtiment, de
10 l'immeuble où vous êtes allé ?

11 R. [15:51:49] Bon, je me rappelle parce que, après, j'ai demandé, je me suis renseigné,
12 l'endroit s'appelle « Université » ; je crois bien que c'est « Université de Bouaké ».

13 Q. [15:52:19] Donc, est-ce qu'il s'agit d'un campus de l'université de Bouaké à
14 Abidjan ?

15 R. [15:52:29] Non, non. C'est pas « campus ». C'est le nom que je connais.

16 Q. [15:52:49] Pendant combien de jours ou pendant combien d'heures est-ce qu'on
17 vous a posé des questions ?

18 R. [15:53:01] Moi, je ne me rappelle pas.

19 Q. [15:53:08] Est-ce que vous vous souvenez si cela a duré plus d'une journée ?

20 R. [15:53:18] Par demi-journée.

21 Q. [15:53:59] Et vous ne vous souvenez plus où est-ce que cet entretien a eu lieu
22 environ ?

23 R. [15:54:10] Non, non.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:54:16] Quand cet entretien a eu lieu (*se*
25 *corrige l'interprète*).

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:54:21]

27 Q. [15:54:21] Est-ce que vous vous souvenez de... en quelle année cela a eu lieu ?

28 R. [15:54:25] Franchement, je me rappelle pas, mais à mon avis, ça doit être 2012,

1 2013.

2 Q. [15:54:44] Lorsque vous êtes allé à cet entretien, et qu'on vous a posé des
3 questions, est-ce que votre grand frère était assis à côté de vous ?

4 R. [15:54:56] Non, c'est moi seul qui étais dans la salle, ils... ils... ils lui ont dit de
5 rester au-dehors.

6 Q. [15:55:13] Est-ce que c'est votre grand frère qui vous a demandé d'aller à cet
7 entretien ?

8 R. [15:55:20] Non. C'est moi-même qui lui ai dit que je vais aller là-bas.

9 Q. [15:55:42] Quel est l'emploi de votre grand frère ? Quel est son travail ?

10 R. [15:55:51] Technicien.

11 Q. [15:56:17] Est-ce qu'il est technicien au sens militaire du terme ou au sens civil du
12 terme ?

13 R. [15:56:29] Civil.

14 Q. [15:56:39] Et... Et en 2010-2011, que faisait votre grand frère ?

15 R. [15:56:49] C'est... même technique, là, il faisait (*phon.*).

16 Q. [15:57:13] Est-ce que vous avez participé à une procédure pour obtenir une
17 compensation financière ?

18 (*Discussion entre le témoin et l'interprète*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:57:59] La greffière d'audience souhaiterait
20 informer les juges que le témoin est en train de consulter l'interprète.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:10] Oui, nous avons
22 compris.

23 R. [15:58:16] Ils m'ont jamais aidé. Ils m'ont jamais demandé.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:58:43] On me dit que la traduction de la question
25 n'a peut-être pas été exacte.

26 Je dois vous dire que je ne suis pas très à l'aise parce que j'entends les... l'interprète
27 et le témoin qui ont une conversation, alors s'il faut qu'il y ait une interprétation, il
28 faut que cela se fasse de la façon classique, sinon nous pourrions avoir quelques

1 problèmes. Donc, voilà je voulais juste soulever ces deux questions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:26] Alors, là,
3 maintenant je m'adresse à l'interprète qui se trouve sur les lieux.

4 Si le témoin ne comprend pas une question, est-ce que vous pourriez traduire tout
5 simplement la question pour le témoin ?

6 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [15:59:44] D'accord.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:50] Et ensuite,
8 traduisez la réponse du témoin pour que nous puissions l'entendre, s'il répond... s'il
9 répond en dioula, bien sûr.

10 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [16:00:05] D'accord.

11 Merci, Maître O'Shea.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:00:10] Madame l'interprète, je vais donc répéter ma
13 question.

14 Q. [16:00:16] Voici ma question : avez-vous participé à un procès quelconque dans le
15 but d'obtenir des avantages financiers ?

16 (*L'interprète dioula français traduit la question en dioula pour le témoin*)

17 R. [16:00:34] Non, non.

18 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [16:00:44] Non.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:01:10] On m'a dit que le terme « *legal proceedings* »
20 n'a pas été traduit, bien sûr. « Poursuites judiciaires », mais je voulais attirer votre
21 attention sur ce point.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:42] Je parle aux
23 interprètes.

24 Pouvez-vous traduire au témoin la question suivante : « Avez-vous participé à des
25 poursuites judiciaires dans le but d'obtenir des avantages financiers ? »

26 (*L'interprète dioula-français s'exécute*)

27 R. [16:02:17] Non là, bon j'ai... en ce moment je peux pas savoir parce que c'est mon
28 grand frère qui a déposé les dossiers. Moi, je... je sais pas.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:02:34]

2 Q. [16:02:35] Donc, vous dites que c'est votre frère aîné qui a rempli le formulaire,
3 qui a déposé les dossiers ?

4 R. [16:02:50] Les dossiers de ma blessure.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:01] Monsieur le
6 témoin, répétez votre réponse, s'il vous plaît.

7 R. [16:03:06] J'ai dit non.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:03:25]

9 Q. [16:03:27] Alors, dans votre réponse, vous avez dit : « Je ne peux pas savoir, parce
10 que c'est mon grand frère qui a déposé les dossiers. »

11 Je voudrais savoir ce que vous voulez dire lorsque vous dites « C'est mon frère aîné
12 qui a déposé les dossiers. » Qu'est-ce qu'il a fait exactement ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:57] Oui, mais... Oui,
14 oui, mais...

15 R. [16:04:04] Il a déposé les dossiers pour que les... on puisse prendre soin de ma
16 blessure, mais ça n'a pas été évident, donc je sais pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:04:25] L'interprète s'est
18 corrigé, ce n'est pas le frère qui... C'est bien le frère qui a déposé le dossier.
19 L'interprète de la cabine française s'est corrigée elle-même.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:04:42]

21 Q. [16:04:42] Mais où est-ce que votre frère aîné a déposé le dossier... ou les dossiers ?

22 R. [16:04:50] Bon. On dit d'après les... les gens ont dit dans les... dans les ONG.

23 Q. [16:05:06] Quel type d'ONG était-ce ?

24 R. [16:05:12] Bon. Sincèrement, moi, je... je... je... je ne sais pas parce qu'il y a
25 plusieurs ONG.

26 Q. [16:05:25] Dans votre déclaration, vous dites que vous ne vous souvenez pas du
27 nom de cette ONG. Est-ce que vous vous en rappelez, aujourd'hui ?

28 R. [16:05:35] Non, non.

1 Q. [16:06:02] En 2010-2011, faisiez-vous partie du RDR ?

2 R. [16:06:14] Comment ?

3 Q. [16:06:30] En 2010-2011, étiez-vous membre du RDR ?

4 R. [16:06:38] Non, non.

5 Q. [16:06:43] Et votre frère aîné ?

6 R. [16:06:51] Non, non.

7 Q. [16:07:38] Alors, quand vous... vous répondiez aux questions de l'Accusation,
8 vous avez dit — et je vous cite, c'est à la transcription d'aujourd'hui, page...
9 page 113, ligne 22, vous avez dit que : « Guillaume Soro vous avait demandé d'aller
10 libérer la RTI. ».

11 R. [16:08:21] Mm-hm.

12 Q. [16:08:22] Alors, est-ce que l'idée, c'était d'aller libérer de force la RTI ?

13 R. [16:08:29] Non, non c'était pas la force parce que l'ancien Président n'était pas
14 président ; Puis à la RTI on ne fait que dire les mensonges, donc, *ça énervant (*phon.*)
15 tout le monde. Donc, c'est pourquoi il a demandé à leurs civils d'aller marcher pour
16 la libération de la RTI ; une marche pacifique.

17 Q. [16:09:40] Dans votre déclaration, vous dites au paragraphe 54 : (*intervention en*
18 *français*) « Le Premier ministre Soro avait nommé le nouveau directeur de la RTI et a
19 lancé un appel pour que les gens aillent manifester en face de la RTI pour déloger
20 l'ancien directeur. »

21 (*Interprétation*) Alors, comment allait-on déloger l'ancien directeur ?

22 R. [16:10:26] Comment ?

23 Q. [16:10:33] Dans votre déclaration, vous dites — et je vous cite, je vous cite en
24 français : (*intervention en français*) « Le ministre Soro avait nommé le nouveau
25 directeur de la RTI et a lancé un appel pour que les gens aillent manifester en face de
26 la RTI pour déloger l'ancien directeur. »

27 (*Interprétation*) Alors, comment est-ce qu'on allait déloger l'ancien directeur ?

28 R. [16:11:11] C'était pour marcher pour qu'il s'en aille... à la RTI. Le... Les images

1 qu'elle nous montrait, donc, c'est... c'est... c'était pas... c'était pas les images
2 correctes, donc ça énervant (*phon.*) tout le monde, donc c'est pourquoi il a décidé de
3 faire annonce pour que les civils n'ont qu'à sortir pour aller marcher pour qu'il s'en
4 aille. Donc, c'est pourquoi.

5 Q. [16:12:11] Certes, mais comment est-ce qu'une marche allait avoir pour
6 conséquence que l'on déloge l'ancien directeur ?

7 R. [16:12:31] Moi, je ne sais pas. Bon, c'était une marche, seulement. Donc, il a
8 demandé qu'on puisse marcher. Donc, c'est là, nous, qu'on est sortis. Mais pour dire
9 déloger, je sais pas comment ils allaient le faire déloger. Sincèrement, je ne sais pas.

10 Q. [16:13:21] Alors, toujours dans le même paragraphe, le paragraphe 54, vous dites
11 — et je vous cite toujours en français : (*intervention en français*) « Le 13 et le
12 14 décembre 2010, il a fait une communication à la radio où il a invité des gens à
13 sortir, à installer un nouveau directeur et protéger la RTI. » (*Interprétation*) Fin de
14 citation.

15 Alors, comment est-ce qu'on allait protéger la RTI, comme vous le dites dans votre
16 déclaration ? Comment ?

17 R. [16:14:10] Pas pour protéger. J'ai dit... Il a fait communiquer à la radio, puis, bon
18 que, le 16, les civils n'ont qu'à faire marche pacifique pour aller à la RTI, qu'ils vont
19 installer le nouveau directeur.

20 Q. [16:15:02] Donc, vous nous dites que ces mots — et je cite ces mots —, (*intervention*
21 *en français*) « protéger la RTI », (*interprétation*) « protéger la RTI », ne sont pas vos
22 propres mots ?

23 R. [16:15:21] Non, non.

24 Q. [16:15:30] Donc, c'est l'enquêteur qui a écrit cela ? Et il n'a pas consigné
25 correctement cette phrase ?

26 R. [16:15:39] Bon peut-être que... Voilà.

27 Q. [16:15:48] Pensez-vous qu'il y a d'autres passages de votre déclaration qui n'ont
28 pas été consignés correctement ?

1 R. [16:16:00] Je...

2 Q. [16:16:29] Avez-vous entendu ma question ?

3 R. [16:16:31] Oui.

4 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:16:38] Avant que l'on réponde... avant que
5 l'on ait la réponse, nous aimerions soulever un point, mais hors de la présence du
6 témoin. Et je suis absolument désolée pour le témoin mais il ne faudrait pas qu'il
7 entende, donc il faut couper la liaison.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:16:52] Eh bien, coupez la
9 liaison, s'il vous plaît, pendant un moment. Interrompez-la.

10 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

11 Oui, enfin, d'une manière ou d'une autre, faites en sorte que le témoin n'entende pas
12 et que personne ne puisse nous entendre dans la salle de transmission.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:17:37] On ne peut plus vous entendre.

14 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:17:41] Nous considérons que la question
15 n'aurait pas dû être posée de la sorte, de l'avis de l'Accusation.

16 En effet, mon éminent confrère a dit, à partir de la page 131 : « Donc, vous nous dites
17 que les mots "protéger la RTI" ne sont pas vos propres mots. » Alors, lorsque l'on lit
18 le paragraphe 54, il semble que le témoin cite un communiqué « d'un » partie tiers,
19 M. Soro. Et l'Accusation considère que ce type de question fermée n'est pas correct et
20 ne devrait pas être posé au témoin, surtout à un témoin qui n'est pas en mesure de
21 lire sa propre déclaration. Donc, je suis désolée que mon objection soit si tardive,
22 mais nous considérons que ce type de question qui en découle n'est pas correct et ne
23 devrait pas être acceptable.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:18:41] Écoutez, s'il y a vraiment un souci, je
25 trouverai une solution.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:47] Oui, enfin, le
27 problème, c'est que pendant que vous posiez vos questions, il est bien évident... On
28 voit le témoin, on l'entend. Je pense que vos questions sont trop compliquées, sont

1 beaucoup trop alambiquées pour le... pour le témoin. Donc, c'est pour ça que c'est
2 injuste. Enfin, on est bien sûr justes envers tout le monde, parce que c'est notre but,
3 mais là, c'est un peu injuste envers le témoin, quand même. Je pense que vous
4 devriez adapter le niveau de vos questions, parce que, parfois, je pense que le témoin
5 n'a aucune idée de ce que vous dites. Enfin, en tout cas, c'est ce que je sens, ce que je
6 ressens.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:19:34] Écoutez, je vais prendre cela en compte et je
8 vais faire attention. Mais je pense que vous ne devriez pas faire trop d'hypothèses
9 sur la compréhension *du témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:17] Non.

11 M^e O'SHEA: ...et quand on voit ladite déclaration, on pourrait penser autre chose.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:17] Oui, alors, on lit
13 une chose et on voit d'autres choses. Pour l'instant, nous n'avons... nous restons
14 parfaitement objectifs, mais je pensais... j'ai juste pensé que vos questions étaient un
15 peu complexes, quand même.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:20:13] Mais je vais m'assurer de poser des questions
17 d'une façon juste et simple — dans la mesure du possible, bien sûr.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:21] Merci.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:20:29] Enfin, pour être bref, je peux trouver une
20 solution quant à l'objection soulevée par ma consœur en reprenant la question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:37] Allez-y,
22 Monsieur MacDonald.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [16:20:40] Oui, certes, merci. Peut-être faudrait-il
24 juste demander au témoin si sa santé s'est améliorée depuis qu'il a des... fait sa
25 déclaration auprès du Bureau du Procureur. Vous savez, la santé, ça évolue. Ça n'a
26 peut-être rien à voir avec les... les violences qui ont suivi les élections.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:21:04] Écoutez, c'est une excellente question en
28 question supplémentaire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:09] Vous m'avez
2 encore ôté les mots de la bouche. Mais poursuivez, s'il vous plaît, Maître O'Shea,
3 mais nous allons d'abord rétablir la liaison audio.

4 (*Reconnexion avec la salle de vidéoconférence*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:44] Monsieur le
6 témoin, vous m'entendez ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [16:21:54] Je confirme que
8 nous vous entendons très bien.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:22:02] Avant de poser ma question, j'aimerais dire
10 aux juges que la question qui a fait le... l'objet de cette objection justement a eu sa
11 réponse, mais... la réponse au *transcript* anglais étant inaudible. Mais suite à la
12 discussion que nous venons d'avoir, vous voyez bien, Messieurs, Madame les juges,
13 que cette réponse n'était pas inaudible, en fait.

14 *M.LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER: Non, bien sûr, elle n'était pas inaudible.

15 Q. [16:22:31] Monsieur le témoin, je vais reprendre une phrase de votre déclaration.
16 On en a déjà parlé, mais j'y reviens.

17 Je vais lire à haute voix le paragraphe entier et je vais le faire maintenant. Et après, je
18 vous poserai une ou deux questions à propos du contenu de ce paragraphe. Je cite en
19 français : (*intervention en français*) « Le Premier ministre Soro avait nommé le
20 nouveau directeur de la RTI et a lancé un appel pour que les gens aillent manifester
21 en face de la RTI pour déloger l'ancien directeur. Le 13 et le 14 décembre 2010, il a
22 fait une communication à la radio où il a... où il a invité des gens à sortir installer un
23 nouveau directeur et protéger la RTI. Soro n'a pas expliqué comment il allait
24 installer le nouveau directeur, mais il a appelé à une marche pacifique. Soro a lancé
25 cet appel quatre jours après que je "sois" revenu à Yopougon. ».

26 (*Interprétation*) Alors, dans ce passage, on parle des intentions de Guillaume Soro. En
27 tout cas, à première lecture, c'est ce que ça a l'air de dire.

28 Alors, lorsque vous expliquez les intentions de Guillaume Soro, lorsque vous dites

1 qu'il a fait une communication à la radio où il a invité les gens à installer un nouveau
2 directeur et protéger la RTI, est-ce que vous êtes en train de nous dire, sous serment
3 bien sûr, que lorsque vous dites « protéger la RTI », puisque... qui sont les idées
4 exprimées par Guillaume Soro, et les mots utilisés par Guillaume Soro n'ont pas été
5 les mots que vous, vous avez employés lorsque vous parliez avec l'enquêteur ?

6 R. [16:25:56] Sur le mot « protéger », ils se sont trompés.

7 Q. [16:26:14] D'après vous, est-ce qu'il y a d'autres passages de votre déclaration où
8 l'enquêteur n'a pas correctement écrit ce que vous lui avez dit ?

9 R. [16:26:32] Comment ?

10 Q. [16:26:40] Pensez-vous qu'il y a d'autres passages de cette déclaration où
11 l'enquêteur n'a pas correctement consigné vos propos ?

12 R. [16:26:58] Non.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:27:09] Si je ne m'abuse, je pense que nous sommes
14 près de la fin de cette journée.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:15] Tout à fait.

16 Et je peux vous annoncer que, demain, nous aurons des interprètes dioula.

17 Monsieur le témoin, est-ce que vous préféreriez parler en dioula ? Est-ce que vous
18 comprendriez mieux les questions, est-ce que vous arriveriez mieux à répondre si
19 vous pouviez parler et entendre du dioula ?

20 LE TÉMOIN : [16:27:41] Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:47] Écoutez, pendant
22 l'interrogatoire du témoin, nous nous sommes organisés avec le Greffe, mais,
23 demain, il y a la présence d'interprètes dioula en cabine ici. Je pense que ce serait
24 préférable de passer par le truchement d'interprètes dioula. Monsieur MacDonald.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [16:28:17] Oui, une petite clarification. Je sais que
26 qu'on pourra poser la question plus tard, mais pour ce qui est des mesures spéciales
27 accordées par la Chambre, je sais que vous savez ce qui se passe, mais, Madame,
28 Messieurs les juges, lorsque vous dites « s'adapter au témoin », il y a quand même

- 1 une raison.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:30] Oui.
- 3 M. MacDonald, ici, il fait référence aux mesures... aux mesures spéciales octroyées
- 4 du fait du manque de concentration de ce témoin qui a du mal à se concentrer.
- 5 Nous allons, maintenant, lever la séance. Nous allons reprendre demain matin,
- 6 8 heures du matin, heure d'Abidjan. Il sera 9 heures pour nous ici, à La Haye. Et
- 7 nous poursuivrons ces questions. Et vous pourrez entendre les questions en dioula
- 8 et y répondre en dioula, car nous aurons l'aide de... d'interprètes dioula.
- 9 Merci beaucoup. À demain.
- 10 Et la séance est levée. Nous reprendrons demain à 9 heures.
- 11 M. L'HUISSIER (interprétation) : [16:29:27] *(Intervention non interprétée)*
- 12 *(L'audience est levée à 16 h 29)*